

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire OA n° 96/ 368

Bruxelles, le 6 novembre 1996

62/251

63/238

Objet : Instructions comptables et statistiques concernant les prestations de santé.

Les dépenses pour les conventions de rééducation fonctionnelle médico-psycho-sociale spécialisée doivent être enregistrées comme suit dans les documents comptables et statistiques C et N :

Document C 8

Code comptable existant 876 (5-6-7-8)

nouveau libellé : épileptiques * mucoviscidose * médico-psycho-sociale

dépenses - nombre de cas (= nombre de forfaits) - pas de journée

Document N 88

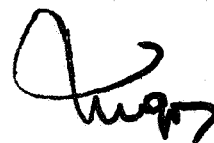
nouveaux pseudo-numéros de code de la nomenclature : 772494 - 772505

libellé : conventions de rééducation fonctionnelle médico-psycho-sociale

dépenses - nombre de cas (= nombre de forfaits) - pas de journée

Date d'application : 1^{er} juillet 1996.

Le Fonctionnaire dirigeant,



Dr J. RIGA,
Directeur général.